

# NETTOYANT PLATEAU IMPRIMANTE 3D

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1. Identification de produit

Type de produit chimique	Nettoyant plateau
Nom / Références	<b>NETTOYANT PLATEAU CHAUFFANT IMPRIMANTE 3D</b>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	Détergent
Utilisation de la substance/préparation	Nettoyage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Adresse :ZA Saint-Paul – 22540 LOUARGAT – France

Tel : +33 (0)2 96 43 36 90

Fax : +33 (0)2 96 43 32 26

E-mail : [contact@nanovia.tech](mailto:contact@nanovia.tech)

Site internet : [www.nanovia.tech](http://www.nanovia.tech)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage selon les Directives CE

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

#### 2.3. Autres dangers

Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

# NETTOYANT PLATEAU IMPRIMANTE 3D

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Propane-2-ol	CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7	x < 5	GHS02, GHS07 Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3. H225, H319, H336.
Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Lauryl ether sulfate	CAS : 151-21-3 EINECS : 205-788-1	x < 1	GHS07 Cut. Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE3. H315, H318, H335
Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Propylene Glycol Butyl Ether	CAS : 5131-66-8 EINECS : 225-878-4	x < 1	GHS02, GHS07 Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2., Flam. Liq. 3. H226, H315, H319.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation	Écarter la victime du lieu d'exposition, tout en s'assurant de sa propre sécurité durant l'opération. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau. Se Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	Si la victime est parfaitement consciente/lucide. NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### NON INFLAMMABLE

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche.
--------------------------------	---

# NETTOYANT PLATEAU IMPRIMANTE 3D

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

	Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques Spécifiques	Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
Danger d'explosion	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Réactions dangereuses	Réagit violemment avec : Oxydants forts. Composés chlorés. Amines. Aldéhyde. Bases.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
Équipements de protection particuliers des pompiers	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir aussi les mesures de protections des sections 7 et 8.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Équipement de protection	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Évacuer et restreindre l'accès. Écarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Autres informations	Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesure technique	Assurer une bonne ventilation de la zone de travail.
Conditions de stockage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Éviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.
Produits incompatibles	Agents oxydants forts. Produit(s) chloré(s). Bases. Amines.
Matériaux incompatibles	-
Matériaux d'emballage	-

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètre de contrôle

#### 2-Propanol (CAS 67-63-0)

Travailleurs : Voie d'exposition	Paramètres de contrôle	Base
VLE	980 mg/m <sup>3</sup> , 5.000 ppm	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
VME	200 ppm	-
DNEL Inhalation Exposition à long terme	500 mg/m <sup>3</sup>	Effets systémiques
DNEL Voie cutanée Exposition à long terme	888 mg/kg	Effets systémiques
PNEC eau douce	140,9 mg/l	-
PNEC eau de mer	140,9 mg/l	-
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l	-
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l	-
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg	-
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg	-
PNEC terre	28 mg/kg	-
PNEC station épuration	2251 mg/l	-
Remarque	DNEL (Derived no effect level), PNEC (Previsible none effect concentration)	

# NETTOYANT PLATEAU IMPRIMANTE 3D

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle	Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- protection des mains	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection de la peau	Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés
- protection des yeux	Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Fluide
Couleur	rose
Odeur	Alcoolisée
pH	9
Point de fusion	Non concerné
Point de solidification	Non concerné
Point d'ébullition	80-100°C
Inflammabilité	Non inflammable
Densité relative	Non déterminé
Solubilité	Miscible dans l'eau

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter chaleur, étincelles, flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, émet des fumées toxiques. Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions.

Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris CO, CO<sub>2</sub> et autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une dégradation oxydative ou thermique.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 2-Propanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Cancérogénicité	Estimé non cancérigène
Mutagenécité	Non mutagène
Expérience chez l'homme	Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (sommolences ou vertiges). En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau.

### Propylene Glycol Butyl Ether (CAS 5131-66-8)

Ingestion	DL50 = 2700 mg/kg (Rat)
Inhalation	CL50 = 651 mg/l (Rat)-4h
Peau	DL50 = 2000 mg/kg (Rat) / Irritant
Yeux	Irritation
Sensibilisation	Ne provoque pas de sensibilisation.
Mutagenécité	Tests de mutagenèse in vitro et in vivo sont négatifs
Cancérogénicité	N'est pas classé comme cancérigène pour l'homme
Reproduction	Donnée non disponible

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 2-Propanol (CAS 67-63-0)

CL50 – 96h – poisson (leuciscus idus melanotus)	> 100 mg/l
CE50 – 48h – Daphnies	> 100 mg/l

#### Propylene Glycol Butyl Ether (CAS 5131-66-8)

Toxicité aquatique	CL50 = 560-1000 mg/l – 96h (poisson) NOEC = 180 mg/l – 96h (Guppy) CE50 > 1000 mg/l – 48h (Daphnia magna) NOEC50 = 560 mg/l – 48h ( Daphnia magna) NOEC + 560 mg/l – 96h (algues vertes Selenastrum)
--------------------	--

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 2-Propanol (CAS 67-63-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.

#### Propylene Glycol Butyl Ether (CAS 5131-66-8)

Persistance et dégradabilité Substance probablement biodégradable à facilement biodégradable avec une dégradation de 60-90% après 28 jours.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 2-Propanol (CAS 67-63-0)

Log P octanol / eau à 20 °C 0,05 à 25°C

Potentiel de bioaccumulation Pas de bioaccumulation

#### Propylene Glycol Butyl Ether (CAS 5131-66-8)

Bioaccumulation Non susceptible de se bioaccumuler

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Propylene Glycol Butyl Ether (CAS 5131-66-8)

Mobilité dans le sol Très mobile dans le sol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets résultant de ce mélange (avec ou sans emballage) doivent être faite selon les dispositions de la directive 2008/98/CE.

N° de déchet industriel	-
Méthode de traitement des déchets	Éliminateur agréé.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	Ne pas déverser dans les cours d'eau et les égouts. Éliminer en tant que déchet selon la directive 2008/98/CE.
Recommandations d'élimination des emballages	Conserver l'étiquette sur l'emballage

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transporter conformément aux dispositions ADR (route) RID (rail) IMDG (maritime) et IATA (aérien)

**Classification** : Non classé comme matière dangereuse

## SECTION 15 : Informations réglementaires



## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 21 Avril 2021

### 15.1. Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Codes H et Phrases R mentionnées dans la Section 3

Symboles des risques:                    Attention.

Note: Les informations réglementaires ci-dessus répertoriées rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la fiche de données de sécurité. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Se reporter à toutes les réglementations ou clauses nationales, internationales et régionales en vigueur.

## SECTION 16 : Autres informations

Sources des données utilisées : INRS / SIGMA – ALDRICH CHEMICALS

Phrases H :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer des somnolences ou vertiges.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.